



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt et un, le premier juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Gilardi par arrêté AM/2021/183 du 15 juin 2021, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELLISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAIINTRES, Mme ANGER, Mme GILABERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à M. DERMIT
Mme JOUSSEMET donne procuration à Mme AUFEUVRE
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA à compter de la délibération n° 2021/62/6-01

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Ordre du jour

2021/53/0-01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2021.....	2
2021/54/0-02 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.....	3
2021/55/0-03 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Avis sur le Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).....	3
2021/56/1-01 – SERVICES PUBLICS – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2020 – Gaz.....	4
2021/57/1-02 – INTERCOMMUNALITÉ – CASA – Compétences eau et assainissement – Convention cadre et subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée.....	5
2021/58/2-01 – FINANCES – Budget Ville – Exonération de redevance pour occupation du domaine public.....	6
2021/59/3-01 – SERVICES PUBLICS – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2020 – Service funéraire municipal.....	7

2021/60/4-01 – FONCIER – Acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section AY, n° 75, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du chemin de Saint Julien. 7

2021/61/5-01 – URBANISME - Réalisation de 26 logements locatifs sociaux, Chemin des Prés, par 1001 VIES HABITAT – Attribution d'une subvention foncière et signature d'une convention de réservation..... 9

2021/62/6-01 – OPERATION FACADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé immeuble 4 rue Sous Barri, parcelle cadastrée section BK n°120. 10

2021/63/6-02 – OPERATION FACADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé 27 rue Saint Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°438. 10

2021/64/6-03 – OPERATION FACADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé 38 rue Saint Sébastien, parcelles cadastrées section BK n°428 et n°429. 11

2021/65/7-01 – SERVICES PUBLICS – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2020 – Office de Tourisme. 12

2021/66/8-01 – SERVICES PUBLICS – Modification du règlement intérieur du GUPIL. 13

2021/67/9-01 – ESPACES VERTS – Signature d'une convention avec le Département relative à l'aménagement et l'entretien d'espaces paysagers de quatre giratoires et de leurs abords. 14

2021/68/10-01 – AGRICULTURE – DISPOSITIF FEADER 16-7.1 : Stratégie locale de préservation et de mise en valeur du foncier agricole et naturel – Approbation de la convention de financement CASA. 14

2021/69/11-01 – LOISIRS – JEUNESSE – Signature de la charte des Promeneurs du Net. 16

Les Conseillers Municipaux, par l'approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.

2021/53/0-01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2021.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante.

Il est d'usage de le faire approuver par les Conseillers Municipaux lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal doit être signé par tous les Conseillers Municipaux et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les Conseillers Municipaux attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le texte du Procès-Verbal adressé par voie dématérialisée le 19 mai 2021 à l'ensemble des Conseillers Municipaux dans les quinze jours suivant la séance du 19 mai 2021 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant qu'une version papier du Procès-Verbal est consultable par les Conseillers Municipaux en Direction Générale des Services mais également auprès de l'administration en séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2021.

2021/54/0-02 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations reçues par délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

Commande publique :

- FINANCES – DM/2021/031 en date du 20 mai 2021 reçue en Sous-préfecture le 27 mai 2021 portant déclaration sans suite du lot n°3, traitement phytosanitaire, de la procédure d'appel d'offre relative à la gestion du patrimoine arboré et forestier (lot infructueux).
- Selon le tableau des marchés joint en annexe.

Les aliénations de biens mobiliers :

- DGS – DM/2021/030 en date du 5 mai 2021 reçue en Sous-préfecture le 7 mai 2021 portant aliénation de gré à gré d'un bien mobilier (cession de 58 pupitres d'écoliers pour 500 €).

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

Pièce jointe :

- Compte-rendu des marchés.**

2021/55/0-03 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Avis sur le Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

L'article 1^{er} de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaure, dans un nouvel article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la suite de chaque renouvellement général, un débat obligatoire dans chaque EPCI sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes membres et l'établissement public.

Le Conseil Communautaire de la CASA a, par délibération n° CC.2020.210 en date du 16 novembre 2020, pris acte de la tenue du débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, et décidé d'élaborer ce Pacte.

L'article L.5211-11-2 II du CGCT, issu de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, n'indique qu'un contenu facultatif au Pacte de Gouvernance.

Suite à la décision du Conseil Communautaire d'élaborer un Pacte de Gouvernance, une présentation formelle suivie d'un débat au sein du Bureau Communautaire a eu lieu le 6 avril 2021. A l'issue de ce débat, chaque commune a été sollicitée afin de formuler des remarques ou compléments pour enrichir ce projet.

La commune de Biot après une étude attentive des documents transmis, a notamment formulé les observations suivantes :

- De produire du logement mais dans le respect de l'équilibre des territoires ;
- De tendre vers une harmonisation des services de collecte des déchets en fonction des besoins des communes ;
- D'élargir à tous les publics la lutte contre les violences ;
- D'affirmer le rôle de la CASA comme appui aux communes dans la lutte contre tous les risques naturels.

Ces observations ont été intégralement prises en compte par la CASA.

Le Bureau Communautaire du 31 mai 2021 a validé le projet de Pacte de Gouvernance amendé et l'a notifié à l'ensemble des communes membres de la CASA le 04 juin 2021. Les communes disposent d'un délai de deux mois suivant cette notification pour rendre un avis simple.

Le Pacte ainsi proposé s'inscrit dans la continuité des documents fondateurs de la CASA. A travers ce texte, la Communauté d'Agglomération souhaite réaffirmer ses valeurs comme socle du dialogue avec les communes, constituant ainsi la feuille de route des défis à relever sur le mandat 2020/2026, afin de concilier le développement du territoire et le bien-être de tous les habitants avec les enjeux de transition écologique, numérique et démocratique.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à délibérer sur le projet de Pacte de Gouvernance joint à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2020.210 en date du 16 novembre 2020 prenant acte du débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres et décidant de l'élaboration de ce pacte ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant le Pacte de Gouvernance notifié pour avis le 4 juin 2021 ;

Considérant que la commune dispose de deux mois après cette transmission pour formuler un avis simple ;

Considérant que les observations formulées par la commune ont été prises en compte dans leur intégralité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ÉMET un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance de la CASA joint à la présente délibération.

Pièces jointes :

- Pacte de gouvernance.
- Annexes.

2021/56/1-01 – SERVICES PUBLICS – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2020 – Gaz.

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Pour faciliter la gouvernance de ses services publics, la commune est parfois amenée à passer des contrats de concession de service public visant à déléguer tout ou partie de ses obligations de service à un prestataire privé.

Ainsi, par contrat conclu en date du 28 novembre 2003, la commune a confié à GRDF, pour une durée de 30 ans, le service public de distribution de gaz.

Conformément aux articles L3131-5 et R.3131-2 du code de la commande publique, GRDF nous adresse tous les ans avant le 1^{er} juin le rapport de son activité sur le territoire communal. Ce dernier doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a ainsi été soumis à la CCSPL du 14 juin 2021 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4 ;

Vu la présentation du rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 juin 2021 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de la concession de gaz pour l'année 2020.

Pièce jointe :

Compte rendu d'activité de la concession gaz 2020.

2021/57/1-02 – INTERCOMMUNALITÉ – CASA – Compétences eau et assainissement – Convention cadre et subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » laquelle recouvre d'une part, l'assainissement collectif et d'autre part, l'assainissement non collectif des eaux usées.

La CASA dispose en conséquence de la maîtrise d'ouvrage de l'exploitation et des travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées.

Certaines opérations communales de voirie et d'espaces publics peuvent nécessiter des interventions sur les réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées relevant des compétences transférées à la CASA qui devrait en principe les réaliser.

Aussi, afin d'optimiser les conditions techniques et financières de ces opérations, la CASA et la commune s'accordent sur le principe de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de ces dernières.

Pour être validés par la CASA, les projets présentés doivent respecter les conditions suivantes :

- Non-dégradation voire amélioration environnementale ;
- Opération sur domaine public ou bénéficiant des servitudes et autorisations règlementaires sur domaine privé ;
- Prise en compte des règlements de service relatifs aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées ;
- Prise en compte des modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage (facilité, coût, ...).

La CASA assurera le financement des travaux à l'issue d'une instruction du dossier transmis par la commune. Par ailleurs, lorsque le projet technique retenu par la commune répond à des objectifs complémentaires sortant des compétences susmentionnées, et qu'il entraîne des travaux plus coûteux, la CASA participera financièrement à hauteur de la solution de base.

À l'issue de la signature de la convention cadre ci-jointe, des conventions subséquentes de maîtrise d'ouvrage déléguée, dont un projet est également joint à la présente, seront conclues par opération. Ces conventions préciseront la description des travaux à réaliser ainsi que les modalités de financement.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2422-6 et suivants ;

Vu la délibération n°2019/64/10-04 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2019 portant transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Vu la délibération n°2019/65/10-05 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2019 portant transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

*Vu la délibération n°CC.2019.202 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 16 décembre 2019 ;
Considérant l'exposé du rapporteur ;*
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune pour les travaux relevant de des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » de la CASA ;
- APPROUVE les projets de convention cadre et subséquente ci-jointes ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et les conventions subséquentes qui seront conclues par opération, ainsi que tout document y afférent.

Pièces jointes :

- Convention de maîtrise d'ouvrage de travaux entre la CASA et la commune.**
- Projet de convention subséquente de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CASA et la commune.**

2021/58/2-01 – FINANCES – Budget Ville – Exonération de redevance pour occupation du domaine public.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

L'épidémie de COVID-19 occasionne une crise économique et sociale d'une gravité exceptionnelle plongeant notre pays dans une récession historique.

Le PIB a connu une chute de 8.2 % en 2020 et, au premier trimestre 2021, l'activité économique se situe toujours à 4.4% sous le niveau d'avant crise (quatrième trimestre 2019).

Le taux de chômage a évolué de +4.9% sur un an, le FMI annonce un taux à 9.1% pour 2021 contre 8.1% au quatrième trimestre 2019.

De nombreux secteurs sont particulièrement touchés ainsi, par exemple, les pertes de chiffre d'affaires de la restauration atteignent - 89 % au cours du premier trimestre 2021 comparé au premier trimestre 2020 et les professionnels des débits de boissons voient leur chiffre d'affaires s'écrouler de - 92 % sur la même période.

Malgré quelques indicateurs positifs de reprise au niveau national au 1^{er} trimestre 2021, à l'échelle départementale, l'activité resterait toujours à un niveau inférieur à celui d'avant crise selon l'INSEE.

Aussi, afin de soutenir les acteurs de notre territoire et la reprise de l'activité économique locale, il vous est proposé d'exonérer, pour 2021, de droits d'occupation du domaine public toutes les terrasses et étales des commerçants ainsi que toutes les occupations liées à des événements favorisant la reprise de l'activité économique locale.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-689 du 3 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la propagation de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n°2020-245 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°2021/32/1/14 du Conseil Municipal du 8 avril 2021 relative à la grille tarifaire 2021 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 juin 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les terrasses et les étals de commerçants ainsi que toutes les occupations liées à des événements favorisant la reprise de l'activité économique locale pour l'année 2021 ;

- RENOUEVLE son soutien aux commerçants locaux dans le cadre de cette crise économique majeure.

2021/59/3-01 – SERVICES PUBLICS – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2020 – Service funéraire municipal.

Madame Sylvie SANTAGATA, 7^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité publique, aux Affaires civiles et funéraires, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 3 mars 2016, le Conseil Municipal a créé un service funéraire municipal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un service public industriel et commercial.

La commune offre ainsi un service de qualité et accessible à tous. L'esprit public et l'intérêt général devant être les garants du respect des préoccupations matérielles et morales des familles endeuillées.

Le service funéraire municipal étant doté d'une régie autonome et ayant fait appel à des prestataires extérieurs selon la procédure des marchés publics, ce service doit produire chaque année un rapport d'activité à présenter à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a ainsi été soumis à l'examen de la CCSPL le 14 juin 2021 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu la présentation du rapport à la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 14 juin 2021 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du service funéraire municipal.

Pièce jointe :

Rapport annuel du service funéraire 2020.

2021/60/4-01 – FONCIER – Acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section AY, n° 75, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du chemin de Saint Julien.

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :

Par arrêté en date du 5 mars 2018, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a déclaré d'utilité publique l'ensemble du projet d'aménagement du chemin de Saint-Julien à Biot.

Ce projet d'aménagement permettra :

- d'améliorer la fluidité de la circulation au niveau de l'intersection entre le chemin de Saint-Julien et la RD4 au droit de la chapelle Notre-Dame ;
- d'améliorer l'accessibilité des véhicules de défense incendie et des transports en commun, notamment le transport scolaire ;
- de sécuriser la circulation piétonne par la création de trottoirs ;
- de sécuriser les entrées des propriétés privées ;
- de mettre en valeur l'entrée du chemin autour de la chapelle Notre-Dame ;
- d'améliorer les points de collecte des ordures ménagères et d'assurer l'enfouissement des réseaux aériens.

La déclaration d'utilité publique prévoit la réalisation des travaux en 7 tranches, de l'entrée du chemin vers l'extrémité en impasse.

Il a été décidé d'aménager en priorité une section d'environ 190 m de long, comptée depuis l'entrée du chemin sur la route départementale n° 4, dite route de Valbonne. Il s'agit en effet de la section la plus étroite et la plus fréquentée. Cette première tranche a fait l'objet d'une enquête parcellaire afin de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier leurs propriétaires.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 27 décembre 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2020.

Cet avis était accompagné de préconisations dont, notamment, de s'efforcer d'obtenir l'acquisition à l'amiable avant de poursuivre la procédure d'expropriation. C'est en ce sens que la commune a mené ces démarches vis-à-vis des propriétaires riverains concernés.

Ainsi, les gérants de la SCI Cesar's, propriétaires de la parcelle cadastrée section AY, n° 75, ont accepté de céder à l'amiable les 100 m² nécessaires à l'élargissement du chemin de Saint-Julien matérialisés dans le plan ci-annexé.

Les travaux d'aménagement engendrant la démolition du mur de soutènement du terrain de la SCI et sa reconstruction, il résulte de cette opération un préjudice direct, matériel et certain subi par cette dernière qu'il convient d'indemniser.

L'indemnisation devant par principe couvrir l'intégralité du préjudice subi, elle sera composée des frais nécessaires aux études, soit 3 240 €, ainsi que des frais nécessaires aux travaux de réalisation du mur, soit 86 071 €, montants validés par le bureau d'études accompagnant la commune dans ce projet.

Les travaux de réalisation du mur de soutènement de la propriété de la SCI Cesar's seront ainsi mis en œuvre sous sa responsabilité mais également sous le contrôle de la commune, ce qui permettra de s'assurer de la bonne affectation de l'indemnité allouée. La SCI étant propriétaire de l'ouvrage, son entretien lui incombera intégralement.

Enfin, une indemnité de emploi de 2 730 € fixée par le service du Domaine sera également allouée pour l'indemnisation du préjudice. Cette indemnité de emploi est calculée compte tenu des frais de tous ordres normalement exposés pour l'acquisition de biens de même nature.

Ainsi le montant total de la cession s'élève au prix de 109 287€, décomposé comme suit :

Terrain	17 300€
Indemnité pour l'étude de conception du mur	3 240€
Indemnité pour la réalisation du mur	86 017€
Indemnité de emploi	2 730€
Total	109 287€

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016/8116-01 du 23 juin 2016, autorisant le lancement de la procédure d'utilité publique pour l'aménagement du chemin de Saint-Julien ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement du chemin de Saint-Julien ;

Vu l'enquête parcellaire qui s'est tenue du 10 au 27 décembre 2019 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur rendues à l'issue de l'enquête publique préconisant l'acquisition amiable des emprises nécessaires ;

Vu l'avis du service du Domaine disponible en Direction Générale des Services et consultable en séance ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le projet d'acquisition d'une surface de 100 m², à parfaire suite à la réalisation du document d'arpentage, issue de la parcelle cadastrée section AY, n° 75 au prix de 109 287 €, comprenant le coût du terrain et le montant des indemnités telles que précisées ci-avant, auxquels s'ajouteront les frais de notaire et autres taxes éventuelles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, si l'acte est passé en la forme administrative, le représentant de la commune prévu à l'article L.1311-13, à signer tous les actes y afférent ;
- APPROUVE le classement de cette emprise dans le domaine public routier communal.

Pièce jointe :

Plans.

2021/61/5-01 – URBANISME - Réalisation de 26 logements locatifs sociaux, Chemin des Prés, par 1001 VIES HABITAT – Attribution d'une subvention foncière et signature d'une convention de réservation.

Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rapporteur, EXPOSE :

Par arrêté en date du 4 décembre 2018, Logis Familial - 1001 vies habitat a obtenu un permis de construire, devenu définitif, pour la réalisation, en maîtrise d'ouvrage directe, d'une opération de 26 logements locatifs sociaux (18 PLUS, 8 PLAI) d'une surface de plancher de 1 494 m², sis chemin des Prés, sur la parcelle cadastrée BR 260.

Par suite, le bailleur social a fait l'acquisition du terrain d'assiette du projet auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA au terme d'un acte du 18 décembre 2019 en vue de démarrer les travaux de réalisation. Cependant, la crise sanitaire a fortement impacté le secteur du Bâtiment et des Travaux publics, entraînant d'abord des retards importants sur les chantiers puis des surcoûts de constructions très significatifs, liés à la fois à la mise en œuvre des protocoles sanitaires sur le terrain et à l'augmentation brutale du prix des matériaux. En conséquence, le bilan financier de l'opération du Val de Pôme s'en trouve remis en cause.

C'est pourquoi, en décembre 2020, le bailleur social, désireux de poursuivre son programme de logements, a sollicité la commune afin de contribuer à son équilibre financier.

Après de nombreux échanges, il a été proposé, d'une part, d'établir une convention de réservation de 4 logements, jointe à la présente, en contrepartie d'un droit réservataire d'un montant de 35 000 € par logement, soit un total de 140 000€ et d'autre part, de verser une subvention foncière complémentaire de 351 000€ représentant 13 500€ par logement.

L'aide financière ainsi apportée permet à la fois de maîtriser l'attribution de 4 logements, en sus des 8 réservés à la CASA, afin de garantir de pouvoir répondre prioritairement aux besoins de logements exprimés par les Biotois, mais également de déduire le montant total de la subvention des pénalités annuelles prélevées au titre de l'article 55 de la loi SRU, en application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Il est précisé que le versement de ces subventions s'effectuera selon un échéancier défini en accord avec le bailleur et rappelé dans la convention de réservation :

- 50 % au démarrage de l'opération
- 25% lorsque les bâtiments seront réputés clos et couverts
- 25 % à l'achèvement de la construction

Ainsi la commune sera entièrement exonérée des pénalités SRU imputables en 2023 et 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L302-7 ;

Vu le permis de construire PC 006 018 18B0040 en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention foncière d'équilibre d'un montant total de 491 000 € au bailleur social Logis Familial 1001 vies habitat destinée à la réalisation d'une opération de 26 logements locatifs sociaux, selon les modalités de versement définies ci-dessus, dont 140 000€ sont affectés en contrepartie d'un droit réservataire.
- APPROUVE les termes de la convention de réservation de 4 logements ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Logis Familial 1001 vies habitat, et tout document subséquent y afférent.

Pièces jointes :

- Convention de réservation.**
- Plan.**

2021/62/6-01 – OPERATION FAÇADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé immeuble 4 rue Sous Barri, parcelle cadastrée section BK n°120.

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 4 rue Sous Barri, parcelle cadastrée section BK n° 120, par Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED], copropriétaires, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, Architecte Coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 50 245, 80 euros TTC ;
- Taux de subvention de 30%, avec un plafond à 10 000 euros TTC ;
Soit $50\,245,80 \text{ €} \times 30\% = 15\,073,74 \text{ €}$;
- Montant de la subvention plafonné : 10 000 euros TTC, selon la répartition suivante en accord avec les copropriétaires :
 - Madame [REDACTED] : 7 000 euros ;
 - Monsieur [REDACTED] : 3 000 euros.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;

Vu la déclaration préalable n°00601819B0085 déposée en mairie le 13 novembre 2019, portant sur le ravalement des façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 4 rue Sous Barri, parcelle cadastrée section BK n°120 ;

Vu l'arrêté accordant la déclaration préalable n°00601819B0085 en date du 7 janvier 2020 ;

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Madame [REDACTED], d'une subvention de 7 000€ (sept mille euros) pour le ravalement des façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 4 rue Sous Barri, parcelle cadastrée section BK n° 120 ;
- AUTORISE l'attribution à Monsieur [REDACTED], d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) pour le ravalement des façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 4 rue Sous Barri, parcelle cadastrée section BK n°120 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

Pièces jointes :

- Conformité faite par Monsieur GOYENECHÉ.**
- Extrait cadastral.**

2021/63/6-02 – OPERATION FAÇADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé 27 rue Saint Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°438.

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 27 rue Saint Sébastien, parcelle cadastrée section BK n° 438 (ex n°384), par Monsieur [REDACTED], propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, Architecte Coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 112 218, 99 euros TTC ;
- Taux de subvention de 50%, avec un plafond à 15 000 euros TTC ;
Soit $112\,218,99 \text{ €} \times 50\% = 56\,109,49 \text{ €}$;
- Montant de la subvention plafonné : 15 000 euros TTC.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017, fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'Eglise, notamment sur la rue Saint Sébastien, et le plafond de subvention à 15 000 euros TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;

Vu la déclaration préalable n°00601820B0100 déposée en mairie le 12 novembre 2020, portant sur le ravalement de façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 27 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°438 (ex n°384) ;

Vu l'arrêté accordant la déclaration préalable n°00601820B0100 en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Monsieur [REDACTED], d'une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) pour le ravalement de façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 27 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n° 438 (ex n°384) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

Pièces jointes :

- Conformité faite par Monsieur GOYENECHÉ.
- Extrait cadastral.

2021/64/6-03 – OPERATION FAÇADES – Versement d'une subvention – Immeuble situé 38 rue Saint Sébastien, parcelles cadastrées section BK n°428 et n°429.

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 38 rue Saint-Sébastien (parcelles cadastrées section BK n°428 et n°429), par Madame [REDACTED], Monsieur Pierre [REDACTED] Madame et Monsieur [REDACTED], copropriétaires, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, Architecte Coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 52 954 euros TTC ;
- Taux de subvention de 50%, avec un plafond à 15 000 euros TTC ;
Soit $52\,954 \text{ €} \times 50\% = 26\,477 \text{ €}$;

▪ Montant de la subvention plafonné : 15 000 euros TTC, selon la répartition suivante en accord avec les copropriétaires :

- Madame [REDACTED] : 4 500 euros ;
- Monsieur [REDACTED] : 4 455 euros ;
- Madame et Monsieur [REDACTED] : 6 045 euros.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017, fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'église, notamment sur la rue St-Sébastien, et le plafond de subvention à 15 000 € TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;

Vu la déclaration préalable n°00601820B0103 déposée en mairie le 19 novembre 2020 et complétée le 10 décembre 2020, portant sur le ravalement de façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 38 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°428 ;

Vu l'arrêté accordant la déclaration préalable n°00601820B0103 en date du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Madame [REDACTED], d'une subvention de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) pour le ravalement de façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 38 rue Saint-Sébastien, parcelles cadastrées section BK n° 428 et n°429 ;
- AUTORISE l'attribution à Monsieur [REDACTED] d'une subvention de 4 455 € (quatre mille quatre cent cinquante-cinq euros) pour le ravalement de façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 38 rue Saint-Sébastien, parcelles cadastrées section BK n° 428 et n°429 ;
- AUTORISE l'attribution à Madame et Monsieur [REDACTED], d'une subvention de 6 045 € (six mille quarante-cinq euros) pour le ravalement de façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 38 rue Saint-Sébastien, parcelles cadastrées section BK n° 428 et n°429 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

Pièces jointes :

- Conformité faite par Monsieur GOYENECHÉ.
- Extrait cadastral.

2021/65/7-01 – SERVICES PUBLICS – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2020 – Office de Tourisme.

Madame Claire BAES, Conseillère Municipale, déléguée au Tourisme et aux Métiers d'art, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Office de Tourisme les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L.133-3 du Code du Tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune.

L'Office de Tourisme, étant constitué en régie dotée de la seule autonomie financière, ce service doit produire chaque année un rapport annuel d'activité à présenter à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport annuel, joint à la présente délibération, a ainsi été soumis à la CCSPL du 14 juin 2021 et il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa communication.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu la délibération n°2013/87/9-01 portant création d'un Office de Tourisme sous la forme d'une régie à autonomie financière exploitant un service public ;

*Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Office de Tourisme ;
Vu la présentation du rapport à la Commission Consultative des services publics locaux en date du 14 juin 2021 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2020 de l'Office de Tourisme.

Pièce jointe :

- Rapport annuel d'activité de l'Office du Tourisme 2020.**

2021/66/8-01 – SERVICES PUBLICS – Modification du règlement intérieur du GUPIL.

Monsieur Eric AUSSIBAL, Conseiller Municipal, délégué à la Qualité du service public, rapporteur, EXPOSE :

Afin d'accompagner au mieux les familles dans l'organisation de leur vie familiale et professionnelle, la municipalité a pour objectif d'adapter et de moderniser les modalités d'accueil au plus proche de leurs besoins. La municipalité souhaite en effet faire évoluer l'organisation administrative afin de garantir un service public de qualité en cohérence avec le quotidien des familles.

Cette volonté se traduit par quatre évolutions :

Une amplitude horaire élargie

Une des premières mesures a été d'étendre les horaires d'accueil des enfants dans les accueils périscolaires et extrascolaires. Les enfants sont accueillis dès 7h30 jusqu'à 18h30 (au lieu de 7h45 à 18h). Cette amplitude horaire apporte plus de souplesse et de sérénité dans l'organisation quotidienne des familles.

La prise en compte des gardes alternées

Afin de prendre en compte les spécificités des familles et notamment des familles en garde alternée, l'accueil périscolaire et extrascolaire pourra être différencié en fonction des semaines de garde alternée, justificatif à l'appui. La tarification sera calculée en fonction du quotient familial de chaque représentant légal de l'enfant.

Une procédure administrative simplifiée

Dans le souci d'améliorer et de simplifier les démarches administratives des familles, l'inscription à l'ensemble des services et activités, y compris à l'Espace des Arts et de la Culture, se fera par le biais du Document Unique d'Inscription (DUI) dématérialisé. Chaque famille se connectera sur le portail famille et pourra réaliser l'ensemble de ses démarches d'inscription, tout en ayant la possibilité de stocker dans un coffre-fort électronique les pièces justificatives nécessaires.

Une facturation simplifiée

Afin de faciliter aux familles le suivi de la facturation des activités dont la gestion est assurée par le GUPIL, toutes les activités seront facturées après consommation de la prestation et de manière mensuelle (post-facturation). La facturation est ainsi harmonisée : une seule facture par mois en post facturation, ce qui va simplifier de manière significative la gestion financière des familles. Les activités culturelles de l'Espace des Arts et de la Culture restent quant à elles facturées au trimestre. La municipalité a entamé à ce sujet une réflexion visant à proposer une facturation au plus juste pour les usagers.

Le règlement intérieur du GUPIL est donc modifié afin de prendre en compte ces améliorations pour les usagers.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019/117/5-01 du 26 septembre 2019 portant sur la modification du règlement intérieur du GUPIL ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de la vie scolaire en date du 14 juin 2021 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du GUPIL ;

- APPROUVE le règlement intérieur du GUPII joint à la présente ;
- DIT que la grille tarifaire jointe en annexe du règlement intérieur sera mise à jour annuellement à la suite du vote des tarifs.

Pièce jointe :

- Règlement intérieur du GUPII et ses annexes.**

2021/67/9-01 – ESPACES VERTS – Signature d'une convention avec le Département relative à l'aménagement et l'entretien d'espaces paysagers de quatre giratoires et de leurs abords.

Monsieur Thierry BORGHI, Conseiller Municipal, délégué aux Espaces verts, rapporteur, EXPOSE :

La commune de Biot est traversée par plusieurs routes départementales dont deux axes majeurs la RD 504 (route des Colles) et la RD4 (Route de Valbonne- Chemin Neuf- Route de la Mer).

Depuis de nombreuses années, la commune a en charge l'entretien de certains giratoires appartenant pourtant au domaine public routier départemental, et ce, même s'ils sont situés hors agglomération. En effet, les giratoires de la Noria (RD 504) et de la Romaine (RD4) ainsi que leurs abords, qui constituent les entrées de ville de Biot, appellent une gestion de proximité que nos équipes techniques ont toujours assurée.

Par ailleurs, suite à la clôture des Zones d'Aménagement Concerté de Sophia Antipolis, l'entretien du Carrefour de Funel dit « de la Mariée » (RD 504) et du Carrefour des Chappes qui était jusqu'alors assuré par le SYMISA a été remis à la charge du département qui en assure un entretien technique réduit à un simple débroussaillage. C'est pourquoi la commune a également proposé de prendre à sa charge ces giratoires en sus de ceux déjà entretenus pour permettre leur mise en valeur.

Afin de régulariser cette situation, et sécuriser les deux collectivités, il est nécessaire d'établir une convention d'aménagement et d'entretien des espaces verts des quatre giratoires susmentionnés.

Dès lors la commune est autorisée, sous réserve de l'accord préalable du département prévu à la convention, à procéder aux aménagements d'embellissement des giratoires, qui participent à l'image et l'identité de notre territoire, comme c'est le cas pour le rond-point de la Romaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention joint à la présente ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ PAR 26 voix POUR et 3 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER)

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle que jointe à la présente.

Pièces jointes :

- Convention.**
- Plans annexes.**

2021/68/10-01 – AGRICULTURE – DISPOSITIF FEADER 16-7.1 : Stratégie locale de préservation et de mise en valeur du foncier agricole et naturel – Approbation de la convention de financement CASA.

Madame Isabelle LETERRIER, Conseillère Municipale, déléguée à l'Agriculture, à l'Arboriculture et à la Restauration collective communale, rapporteur, EXPOSE :

Par la délibération n° 2021/16/11-01 du Conseil Municipal du 17 février dernier, nous avons approuvé l'adhésion de Biot au dispositif FEADER 16-7.1 : "Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel", ainsi que la convention de partenariat y afférente.

Il vous est maintenant demandé d'approuver la convention de financement associée à ce dispositif FEADER qui permettra d'obtenir jusqu'en février 2023 (fin de programmation du dispositif FEADER 16-7.1) le

Madame Laura PAVAN, Conseillère Municipale, déléguée la Jeunesse et au Transport, rapporteur, EXPOSE :

La commune de Biot, dans le cadre de sa politique jeunesse, souhaite pouvoir mener des actions éducatives et accompagner les jeunes dans le monde numérique.

En effet, internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont, en font un outil présentant d'importantes potentialités mais aussi de nombreux risques.

C'est pourquoi la CAF a engagé une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux, en développant la démarche de « Promeneurs du Net ».

Les « Promeneurs du Net » sont des professionnels de la jeunesse qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, ont vocation à contribuer à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Aussi, il vous est proposé de signer la charte jointe à la présente délibération par laquelle la commune s'engage à missionner des agents pour être des « Promeneurs du Net ».

Ils mèneront notamment des actions de présence éducative plusieurs heures par semaine sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles. Nos Promeneurs du Net auront également vocation à encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique, tel que le projet de programmation et création d'un jeu sur la découverte de Biot prévu pour cet été.

Une subvention de fonctionnement de 2000 euros pour déployer cette a été accordée par la Caisse des Allocations Familiales.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte avec la Caisse des Allocations Familiales portant sur la mise en place de Promeneurs du Net.

Pièce jointe :

- Charte Promeneurs du Net.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures et 40 minutes.

Biot, le 5 juillet 2021



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Vice-président de la CASA

remboursement anticipé des travaux de débroussaillage, incluant défrichage, nivellement et équipement de clôtures, liés aux projets de reconquête de friches de la commune.

En effet, par délibération n° CC-2021.063 du conseil communautaire du 12 avril 2021, une convention financière pour le remboursement anticipé des travaux de reconquête de friches a été étendue aux 24 communes de l'agglomération, dont la commune de Biot ; cette convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Le plan de financement porté par la CASA est le suivant :

1) **Volet Etudes :**

- 59 671,58 € TTC pour les études et animations financées à hauteur de 100 % (dont 80 % FEADER + 20 % Région)

2) **Volet Reconquête de friches :**

- 535 144,88 € TTC de dépenses éligibles pour la remise en état de friches financée à hauteur de 80 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région). Les 20 % restants constituent une part autofinancée par les communes identifiées ;
- 430 087,84 € TTC pour les dépenses d'investissements matériels financées à hauteur de 40 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région). Les 60 % restants constituent une part autofinancée par les communes identifiées.

La CASA s'est positionnée en tant que chef de file avec 26 partenaires sur cet appel à projet européen (mesure 16-7.1) auprès de la Région PACA qui gère les fonds FEADER. Dans un souci de solidarité, la CASA a souhaité soutenir financièrement les communes qui s'engagent dans la reconquête de friches agricoles en leur versant par avance le montant des subventions attendues (FEADER/Région) au titre des dépenses réalisées par les communes ; les communes pourront ainsi bénéficier de l'avance du montant subventionné sans attendre le remboursement de la Région de la subvention européenne.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/16/11-01 du conseil municipal du 17 février 2021 approuvant l'adhésion de Biot au dispositif FEADER 16-7.1 : "Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel", ainsi que la convention de partenariat avec la CASA ;

Vu la délibération n° CC-2021.063 du conseil communautaire du 12 avril 2021, approuvant la nouvelle convention financière pour le remboursement anticipé des travaux de reconquête de friches étendue aux 24 communes de l'agglomération ;

Considérant que des projets communaux pourraient bénéficier du nouveau plan de financement résultant de la convention de financement jointe ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les modalités de la convention de financement entre la CASA et les 24 communes pour le remboursement anticipé des travaux réalisés dans le cadre de cet appel à projet FEADER 16-7.1 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe :

- Convention de financement entre la CASA et les communes partenaires dans le dispositif FEADER 16-7.1.**